

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2018/04

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 7 juillet 2017 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant :

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, POLITIQUE DES GRANDES VILLES, PERSONNES HANDICAPEES ET EGALITE DES CHANCES DU 23 OCTOBRE 2017

A) Lutte Pauvreté :

Le Conseil consultatif fédéral des aînés nouvellement composé confirme l'avis 2015/5 du 16 mars 2015: la lutte contre la pauvreté requiert une approche structurelle. Des initiatives telles que celles mentionnées dans la note de politique générale, à savoir des 'plateformes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile', sont incontestablement utiles, mais ne peuvent jamais se substituer à des mesures structurelles telles que l'augmentation des prestations au niveau du seuil de pauvreté et la garantie de droits sociaux fondamentaux, de sorte que la pauvreté est évitée.

Dans la note de politique générale du 20 octobre 2017, la Secrétaire d'Etat déclare qu'un emploi reste le meilleur remède contre la pauvreté. Le CCFA souhaite toutefois souligner que la pauvreté augmente aussi parmi les personnes au travail. En 2014, 6% des bénéficiaires du revenu d'intégration avaient également un revenu professionnel. Surtout les personnes isolées éprouvent des difficultés à subvenir à leurs besoins primaires au moyen d'un seul salaire. Le nombre croissant de personnes occupées de manière temporaire n'est pas étranger à cette situation. Ces carrières incertaines et incomplètes auront des effets négatifs sur les futures pensions.

Dans la note de politique générale, la Secrétaire d'Etat se concentre principalement sur les jeunes et sur les familles vivant dans la pauvreté, sans accorder une attention aux besoins spécifiques des aînés vivant dans la pauvreté. Sur la base des chiffres du SPF Economie, le risque de pauvreté parmi les personnes âgées de 65 ans et plus diminue: de 23 % en 2006 à 15% en 2016. Deux facteurs peuvent expliquer cette diminution: l'augmentation des pensions minimales et la participation accrue des femmes au marché du travail.

Sur la base du revenu, l'Union européenne a calculé (EU-SILC 2015, chiffres comparatifs des pays de l'UE) qu'en 2014, 15,2 % des Belges âgés de plus de 65 ans sont confrontés à un risque de pauvreté. En chiffres absolus, ce pourcentage représente environ 288.000 personnes. Ce chiffre doit toutefois être nuancé à cause des limites imperées par la méthodologie de recherche.

Il ressort par contre du Baromètre flamand de la pauvreté 2015 que le risque de pauvreté parmi les aînés a augmenté de 17 à 18 %. Il s'agit donc là d'un tournant dans la réduction progressive du risque de pauvreté des aînés, constatée au cours des années précédentes. Egalement par rapport à d'autres pays, la Flandre a un mauvais score en ce qui concerne le risque de pauvreté parmi les aînés: dans le classement européen, la Flandre ne figure qu'à la 19^e place. Le risque de pauvreté pour l'ensemble de la population est de 11 %.

Par rapport à la moyenne des Etats membres de l'UE et de nos pays voisins, les Belges de plus de 65 ans et les pensionnés ont en effet un risque de pauvreté assez important, ce qui résulte principalement des pensions peu élevées dans notre pays.

La mesure de la pauvreté parmi les aînés ne peut être limitée, encore davantage que pour la population générale, à la pauvreté financière sur la base du revenu. Un revenu trop faible n'est qu'un des nombreux aspects de la pauvreté parmi les aînés. La pauvreté parmi les aînés dépend des conditions de vie actuelles, mais aussi au cours de la vie, et est donc liée à différents facteurs tels que le niveau de formation, le fait d'avoir travaillé ou non, la carrière professionnelle qui détermine tant le montant de la pension que la possibilité d'épargner, le fait d'être propriétaire de son logement ou non, une bonne santé ou non, la qualité de l'assistance sociale et du réseau social, l'accès aux services d'aide et de soins de santé...

Les chiffres en matière de pauvreté sont trop basés sur le revenu et ne tiennent pas assez compte des dépenses nécessaires des ménages. Le type de dépenses est certainement spécifique auprès des aînés. Les aînés sont plus souvent chez eux, vivent dans des maisons moins bien isolées et ont une facture énergétique plus élevée (il ressort d'une étude que les couples âgés ou les personnes isolées rénovent moins parce qu'ils ne disposent pas de moyens suffisants ou parce qu'ils appréhendent une rénovation en profondeur (Meulemans & Willemé, 1999; Maes et al, 1998).

Le nombre d'aînés isolés augmente d'année en année, alors qu'il ressort d'une étude récente de la Fondation Roi Baudouin (Baromètre de la précarité énergétique (2009-2016)) que les personnes isolées sont nettement plus impactées par la précarité énergétique. En effet, les personnes isolées n'ont qu'un seul revenu pour payer leurs factures énergétiques et leurs charges de logement.

Par ailleurs, trop peu de données sont connues au sujet de la part que représentent les frais de soins de santé dans le revenu des aînés. Surtout la facture pour l'hébergement dans un centre résidentiel de soins augmente d'année en année. Il existe une assurance dépendance spécifique en Flandre, à savoir un montant fixe de 130 euros, indépendamment du revenu et des frais de soins de santé. Cette assurance n'existe pas dans la partie francophone du pays.

Une partie de plus en plus importante du salaire est constituée d'avantages de toutes sortes (non imposables): une voiture de société, des chèques repas. Dès la mise à la retraite, ces frais sont à nouveau totalement à charge du budget familial.

Il ressort d'une enquête comparative récente de l'Union européenne que les produits alimentaires sont nettement plus chers en Belgique que dans les pays voisins (chiffres d'Eurostat).

Le CCFA demande au ministre qui a la lutte contre la pauvreté dans ses attributions de dresser un aperçu du type de dépenses des aînés. La méthode des budgets de référence peut être un complément important pour la méthodologie EU-SILC.

Le CCFA demande d'accorder une attention à la pauvreté parmi les aînés dans la prochaine note de politique générale et d'élaborer des mesures concrètes afin de réduire le nombre d'aînés vivant dans la pauvreté. Garantir les droits automatiques est un instrument très important.

Etant donné que différents niveaux de pouvoir (autorité fédérale, Communautés, Régions et autorités locales) sont concernés, une collaboration interministérielle est très importante. En outre, les CPAS et les administrations locales, qui sont les plus proches du citoyen, doivent avoir les opportunités/moyens pour combattre la pauvreté parmi les aînés.

Le CCFA plaide en faveur d'une application large du budget de référence dans le cadre d'une politique efficace en matière de pauvreté. Il permet aux CPAS d'évaluer les besoins et de garantir un revenu digne (cf. avis 2015/5 et 2015/9).

B) Egalité des chances

La discrimination sur la base de l'âge ne figure pas dans la note de politique générale. Cependant, la loi anti-discrimination de 2007 interdit la discrimination liée à l'âge.

La discrimination sur la base de l'âge est fréquente sur le marché du travail, mais aussi dans d'autres secteurs tels que l'accès aux biens et aux services. Ainsi, les aînés rencontrent davantage de difficultés pour conclure une assurance de voiture ou d'hospitalisation, et également pour souscrire un emprunt.

L'inégalité des chances existe aussi dans le monde politique. Alors que la proportion des aînés dans la société augmente, l'âge moyen des députés diminue. En 2000, 2 249 411 personnes étaient âgées de plus de 60 ans en Belgique, ce qui représentait 21,9 % de la population. D'ici 2050, leur nombre augmentera pour atteindre environ 3,5 millions (32,5 % de la population). La croissance la plus forte est attendue entre 2010 et 2030.

Le nombre d'aînés augmente, mais le mouvement inverse peut être constaté dans le monde politique: l'âge moyen de nos élus est en constante diminution. L'âge moyen des parlementaires élus en Flandre en 2014 était de 44 ans. Seulement 7 élus sont âgés de plus de 60 ans, tous des hommes qui ont déjà une longue carrière politique derrière eux.

Les personnes âgées de plus de 60 ans sont uniquement considérées comme un groupe à problèmes: pensions impayables, frais de soins de santé en augmentation... Dans la note de politique générale, le bénévolat de la personne âgée de plus de 60 ans est porté aux nues, mais son importance n'est pas prise au sérieux lors de décisions politiques prises au quotidien.

Nous constatons à l'étranger que le mécontentement grandit parmi les aînés. Des partis politiques qui s'adressent spécifiquement aux aînés voient le jour, comme 50PLUS aux Pays-Bas.

Le CCFA n'y est pas favorable et privilégie la plus-value du travail, toutes générations confondues.

Le CCFA souhaite une meilleure représentation des personnes âgées de plus de 55 ans dans les organes élus.

Le CCFA demande à la Secrétaire d'Etat qui a l'égalité des chances dans ses attributions de prendre des initiatives en vue d'une meilleure représentation des aînés, dans la perspective des élections de 2019.

Le CCFA demande aussi qu'une attention soit accordée à l'accès des aînés aux services numériques offerts par les autorités.

Les relations entre le citoyen et les services deviennent de plus en plus numériques. Certains formulaires n'existent qu'en ligne, pour un nouveau passeport vous prenez rendez-vous par voie électronique, dans des cases standardisées, vous devez donner des informations au sujet de votre état civil, de votre profession, de votre revenu... Les aînés qui ne sont pas en ligne, qui n'ont pas d'ordinateur ou qui ont des difficultés à l'utiliser se sentent de plus en plus exclus. Les aînés défavorisés ou peu qualifiés sont encore moins aptes à s'adresser aux services publics et ne font pas valoir certains de leurs droits. De plus en plus de ministres offrent une assistance en ligne ou mettent des formulaires et des dossiers à disposition en ligne (dossier médical par exemple).

Le CCFA demande à la Secrétaire d'Etat qui a l'égalité des chances dans ses attributions d'élaborer un plan d'action, en concertation avec tous les membres du gouvernement, afin de rendre la prestation de services numériques accessible à tous les aînés. Les documents et services 'online' doivent être plus facile d'utilisation et accessibles pour ceux qui ne possèdent pas de connexion informatique.

Approuvé lors de la réunion plénière du 17 mai 2018.

**Philippe Andrianne
Le Vice-Président**

**Maddie Geerts
La Présidente**